

<https://assetec.net/assetec2023/spip.php?article422>



Inscriptions aux concours externes et aux troisièmes concours de personnels de l'enseignement du second

degré ©

Date de mise en ligne : vendredi 8 juin 2012

- Vie de la Technologie - Institutionnel - Concours -

Copyright © ASSETEC - Tous droits réservés

Calendrier

Les serveurs académiques d'inscription aux concours externes (sauf concours de COP) et aux troisièmes concours sont ouverts du mardi 29 mai 2012, à partir de 12 heures, au mardi 10 juillet 2012, à 17 heures, heure de Paris.

Aucune inscription ou modification d'inscription par internet ne sera admise postérieurement au 10 juillet 2012, 17 heures, heure de Paris.

Il est vivement recommandé de ne pas attendre les derniers jours pour vous inscrire.

Les inscriptions aux concours internes et aux concours de conseillers d'orientation psychologues seront enregistrées du jeudi 13 septembre 2012, à partir de 12 heures, au jeudi 25 octobre 2012 à 17 heures, heure de Paris.

Procédure

Des écrans informatifs vous guident tout au long de la saisie des données nécessaires à votre inscription.

Après la saisie des informations demandées, un récapitulatif de ces données s'affiche. Il vous permet de vérifier l'exactitude des informations saisies et, éventuellement d'apporter les modifications nécessaires. Après avoir effectué cette vérification, vous devez **valider votre inscription**.

Votre inscription est validée lorsque s'affiche l'écran intitulé "Enregistrement et validation de votre dossier d'inscription" indiquant la date et l'heure de l'enregistrement de votre dossier et votre numéro d'inscription.

Tant que ce numéro n'est pas affiché à l'écran, votre inscription n'est pas enregistrée. En cas de déconnexion avant l'obtention de celui-ci, vous devrez reprendre la totalité de la procédure.

Notez soigneusement votre numéro d'inscription. Il vous permet de rappeler votre dossier pour le consulter et le modifier si nécessaire jusqu'à la date de clôture des inscriptions.

Toute modification des données contenues dans le dossier devra faire l'objet d'une nouvelle validation.

Un message électronique vous sera adressé à l'issue de votre inscription.

Académie d'inscription

Candidats résidant en métropole ou dans les DOM

Les candidats s'inscrivent auprès du rectorat de l'académie dans le ressort de laquelle ils ont leur résidence personnelle.

Néanmoins, les **agents titulaires et non titulaires de l'état, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, les assistants d'éducation, les maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat** s'inscrivent auprès du rectorat de l'académie de leur résidence administrative.

Les **candidats en position administrative de non-activité, de congé parental, en congé pour formation, les lauréats d'un concours de recrutement de personnels de l'enseignement du second degré en report de stage**, doivent s'inscrire dans l'académie de leur résidence personnelle.

Les **fonctionnaires en détachement en France** doivent s'inscrire auprès du rectorat dont relève leur résidence administrative.

Candidats résidant dans les collectivités d'outre-mer, en Nouvelle Calédonie, à Mayotte ou à l'étranger

Les candidats **en résidence dans les collectivités d'outre-mer** s'inscrivent auprès du vice-rectorat de leur collectivité d'outre-mer de résidence ou¹ dans l'académie à laquelle elle est rattachée.

Les candidats résidant **dans un pays étranger ou dans un état de l'Espace économique européen** s'inscrivent auprès de l'académie de leur choix. **Toutefois**, ceux qui résident au **Maroc** s'inscrivent auprès de l'académie de Poitiers et ceux en **Tunisie** auprès de l'académie de Nice.

S'inscrire

Cliquez sur votre académie ou votre collectivité d'outre-mer, vous arriverez directement sur le service d'inscription.

<http://www.education.gouv.fr/cid548...>